Le quatre mars deux mille treize à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

**Etaient présents :** BACQUEY – BERTHEAU – THOMAS – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – BARREAU – POURQUIER – SALVANET – LAGARDERE – LESCOUTRA - LAVIGNE

**Etaient absents :** CHANFREAU (pouvoir à BERTHEAU) – MEYRE (pouvoir à PRIOLLAUD) – MAYE

(pouvoir à CAPDEVIELLE) – BOUCHET (pouvoir à BACQUEY) – VIALARD – JOLIBERT

Secrétaire de séance : Nathalie LAGARDERE

Le compte rendu de la séance du 31 janvier 2013 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

# <u>DELIBERATION CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.2013-006</u>

Vu le code des marchés publics,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offre des 2 janvier 2013 et 11 février 2013

Mr le maire présente au conseil municipal le rapport de l'analyse des offres et de négociation pour la construction du groupe scolaire maternel

### Ouverture des plis du 2 janvier 2013

Ordre	Entreprise	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total
1	Dune Construction	1 559 060.39	778 236.15	2 337 296.50
2	Jugla Marty	1 943 330.43	985 856.00	2 929 186.43
3	JTC	1 762 360.00	895 155.00	2 657 515.00

La commission d'appel d'offre décide de lancer une négociation avec les trois entreprises sur la base d'un train d'économies.

#### Ouverture des offres corrigées le 11 février 2013

Ordre	Entreprise	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total
1	Dune Construction	2 098 560.50	pm	2 098 560.50
2	Jugla Marty	1 732 000.00	865 307.60	2 597 307.60
3	JTC	1 569 378.00	808 778.00	2 378 156.00

La commission d'appel d'offre a décidé de continuer la négociation avec l'Entreprise DUNE Construction.

Après négociation l'entreprise DUNE Construction est retenue par la commission d'appel d'offre pour la construction du groupe scolaire maternel pour un prix T.T.C de 2 128 880.00.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après délibération le conseil municipal :

- Accepte l'offre de DUNE Construction
- Autorise Mr le maire à signer le marché de travaux avec DUNE Entreprise
- Autorise Mr le maire à mandater les dépenses afférentes à ces travaux.

# DELIBERATION DEMANDE DE FONDS PARLEMENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL 2013-007

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du premier dossier d'aménagement de l'accueil périscolaire, une somme de 10 000 € nous a été attribuée (programme 122 – article d'exécution 19), étant donné que ce projet a été remplacé par la construction du groupe scolaire maternel nous devons déposer un nouveau dossier pour solliciter l'attribution du Fonds parlementaire du Sénat.

Le montant des travaux de la construction du groupe scolaire maternel s'élève à 1 780 000.00 H.T

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le programme de travaux de construction du groupe scolaire
- D'autoriser Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- De solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre des fonds parlementaires du Sénat

#### DELIBERATION DEMANDANT LE REPORT DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2014 2013-008

Vu le code de l'éducation.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), Considérant les conclusions de la réunion extra-municipale associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes manque de locaux (construction d'un groupe scolaire maternel permettant ainsi de libérer des locaux pour l'accueil des primaires) et harmonisation avec les autres communes de la Communauté de Communes MEDULLIENNE.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des lignes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre règlementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4.5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, la Communauté de Communes « Médullienne », dans le cadre de ses compétences, propose aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la Communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée d'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle :

- l'organisation scolaire lundi mardi jeudi vendredi 9 h 12 h / 14 h 16 h 15 mercredi 9 h
   12 h
- l'organisation périscolaire, compétence de la Communauté de Communes « Médullienne », est gérée par délégation de service public, à l'association Les Francas de Gironde. Le délégataire propose dans le cadre de l'accueil périscolaire des activités ludiques adaptées à l'âge de l'enfant dans le domaine culturel, artistique, sportif de 7 heures à 8 h 50 avant l'école et de 16 h 15 à 19 heures après l'école et accueille jusqu'à 25 Maternels et 45 primaires.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- Les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale;
- Les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50€ par an et par élève (avec un complément de 40 € par élève pour les communes éligibles à la DSU et à la DSR cibles). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 55 000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Par ailleurs le surcoût engendré par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans le cadre de l'organisation de l'accueil périscolaire n'est à ce jour pas encore connu.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

De solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

De charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

#### **DELIBERATION AUTORISANT MR LE MAIRE A SIGNER LE NOUVEAU BAIL DE LA POSTE 2013-009**

Mr le maire présente au conseil municipal le projet de bail commercial liant la commune de LISTRAC-MEDOC et la société « LOCAPOSTE » concernant la location d'un immeuble situé au 15 avenue de Soulac cadastré section A n° 1825, correspondant à un local commercial en rez de chaussée de 85,49 m² de SHON soit une surface utile de 78,56 m².

Le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 7 862 €. La date de prise d'effet du bail est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise Mr le maire à signer le bail commercial et à émettre les titres correspondants à l'encaissement du loyer.

#### **REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mr le maire communique les informations de répartition des sièges au conseil communautaire.

Application stricte de la loi, réformant le CGCT définissant le nombre de sièges par commune, 29 sièges au total, 4 communes avec 1 seul siège.

Possibilité de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges du tableau (article L.5211-6 du CGCT) et des sièges de droit, soit pour notre communauté de communes 36 sièges.

La répartition des sièges serait : AVENSAN 4 – BRACH 2 – CASTELNAU 7 – LISTRAC-MEDOC 4 – MOULIS 3 – LE PORGE 5 –SAINTE-HELENE 5 – SALAUNES 2 – SAUMOS 2 –LE TEMPLE 2.

En ce qui concerne le nombre de vice-président le conseil municipal propose de fixer à 9 le nombre de vice-président.

#### **QUESTION DIVERSE**

Claude BACQUEY informe le conseil municipal que l'immeuble qui abritait l'ancien corbillard à cheval de la commune est vendu, donc nous devons le sortir. Qu'en faisons-nous ?

Voir auprès du musée du cheval au château Lanessan, si ce corbillard les intéresse, si non trouver un garage pour l'entreposer.

La séance est levée à 18 h 35